

**Décret n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_**  
portant nomination d'Inspecteurs des Services de Police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat;
- Vu la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010;
- Vu le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat;
- Vu le décret n°2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001, portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police Nationale, modifié par les décrets n°2010-223 du 25 août 2010, n°2013-131 du 25 février 2013 et n° 2013-173 du 14 Mars 2013 ;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur;
- Vu le décret n°2017-12 du 11 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017;

**DECRETE :**

**Article 1: Sont nommés **Inspecteurs des Services de Police:****

- Le Contrôleur Général de Police **DIBI KOFFI Bruno** (Mécano : **166731U** ;
- Le Contrôleur Général de Police **BINATE ABDOURAMANE** (Mécano : **168283E**) ;

- Le Commissaire Divisionnaire-Major de Police **DIAKITE ABOUBACAR SIRIKI** (Mécano : **172086Q**) ;
- Le Commissaire Divisionnaire-Major de Police **CHERIF YACOUBA** (Mécano : **172611S**) ;
- Le Commissaire Divisionnaire de Police **KOUAKOU ADJOU MANI** (Mécano : **244777Q**) ;
- Le Commissaire Divisionnaire de Police **SANZAN KAMBOU** (Mécano : **261004F**) ;
- Le Commissaire Divisionnaire de Police **DEHOULE N'DRI CHRISTIAN Norbert** (Mécano : **168294H**).

**Article 2:** Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, assurent, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le,

**Alassane OUATTARA**